

REGLEMENT INSTITUTIONNEL DE LA CRECHE SOLEIL BLEU

Table des matières

1.	Présentation de la structure
2.	Pédagogie et relationnel
3.	Administration
4.	Admission
	4.1 <i>Demande d'admission</i>
	4.2 <i>Conditions d'admission</i>
	4.3 <i>Informations familiales et professionnelles</i>
5.	Adaptation
6.	Résiliation
7.	Horaires
	7.1 <i>Heures d'ouverture</i>
	7.2 <i>Heures de départ et d'arrivée</i>
	7.3 <i>Fermetures annuelles</i>
	7.4 <i>Horaires irréguliers</i>
8.	Tarifification
9.	Absences
10.	Vacances
11.	Dépannage et demande de modification
	11.1 <i>Dépannage</i>
	11.2 <i>Cas particuliers</i>
12.	Santé
	12.1 <i>Maladie</i>
	12.2 <i>Médicaments</i>
	12.3 <i>Repas</i>
	12.4 <i>Collaboration avec les services extérieurs</i>
13.	Responsabilités
	13.1 <i>Objets personnels</i>
	13.2 <i>Matériel et documents à amener</i>
	13.3 <i>Matériel fourni par Soleil Bleu</i>
	13.4 <i>Tenue vestimentaire</i>
	13.5 <i>Trajets et accompagnement</i>
	a) trajets entre le domicile et la crèche
	b) trajets entre l'école et la crèche (1H)
	c) personnes autorisées à rechercher l'enfant
	13.6 <i>Transport</i>
	13.7 <i>Vidéos, photos</i>
	13.8 <i>Sécurité de l'enfant</i>

1. Présentation de la structure

La crèche Soleil Bleu accueille les enfants de 18 mois à 5 ans (fin de la 1H). Cette structure, située dans une maison villageoise à Branson (Fully), fait partie de l'association Planète Enfants. Une UAPE se trouve dans le même bâtiment. Le groupe UAPE est à certains moments de la journée un groupe mixte, accueillant les enfants en âge préscolaire ainsi que les 1H dans le même espace que les enfants les plus jeunes de l'UAPE.

L'encadrement est assuré par des professionnels diplômés ainsi que des auxiliaires, selon les normes en vigueur. Soleil Bleu est une entreprise formatrice et compte dans son équipe des apprentis assistants-socio-éducatifs et des stagiaires.

2. Pédagogie et relationnel

L'équipe éducative assure un accueil de qualité, sécurisant et stimulant, défini par un projet pédagogique institutionnel qui pourra être consulté sur le site www.fully.ch, rubrique Petite Enfance, dès août 2019 ou demandé par mail à soleil.bleu@fully.ch. Un document décrivant une journée type à Soleil Bleu est également à disposition des parents.

Soleil Bleu souhaite être un véritable partenaire des familles et des enfants qu'elle accueille. Dans un esprit de collaboration, l'équipe éducative cherche à établir une relation de confiance, de respect, et un dialogue ouvert à travers les échanges réguliers. Ceux-ci permettent d'assurer continuité, cohérence et bien-être dans l'accompagnement de l'enfant. Pour ce faire, les parents transmettent tout renseignement utile concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, ... Outre ces échanges, la direction se tient à disposition des parents pour tout entretien concernant leur enfant et tout échange concernant l'approche pédagogique pratiquée dans la structure.

Le projet pédagogique de Soleil Bleu est fondé sur trois valeurs principales qui sont la **bienveillance**, le **respect** et le **plaisir**. Il tient compte des besoins et envies de l'enfant vivant en collectivité. La **pédagogie par la nature** y occupe une place centrale. La vie en groupe, les jeux et les activités permettent à l'enfant de découvrir, d'explorer et d'exprimer sa créativité afin de favoriser son bon développement et son plein épanouissement.

3. Administration

Téléphone de Soleil Bleu : 027/746.10.35. Vous pouvez y joindre, dans les horaires d'ouverture de la structure, l'équipe éducative. C'est à ce numéro qu'il faut annoncer les absences pour la journée ou toute information urgente. Un répondeur prend vos messages en dehors des heures d'ouverture.

Téléphone de la direction (*Caroline Pellissier*) : 079/893.87.79

Mail : soleil.bleu@fully.ch (*directrice + adjointe de direction, Jessica Cottier*)

Secrétariat Planète Enfants : 027/747.11.91. Le secrétariat s'occupe de la facturation.

4. Admission

4.1 DEMANDE D'ADMISSION

Les demandes d'admission peuvent être faites au moyen du formulaire adéquat qui se trouve sur le site www.fully.ch, rubrique Petite Enfance. A réception de la demande d'inscription, un contact oral ou écrit sera établi avec la famille, indiquant si l'accueil est envisageable à la date souhaitée, ou si l'inscription doit être portée en liste d'attente.

Un entretien d'admission a lieu avec la direction afin de visiter les lieux, définir les modalités et finaliser l'inscription. Une convention de placement est remplie et signée par les parents et la direction de Soleil Bleu. Elle stipule la date d'entrée de l'enfant dans la structure d'accueil. L'inscription est valable dès la signature de la convention. Elle se reconduit automatiquement l'année scolaire suivante sauf résiliation.

4.2 INFORMATIONS FAMILIALES ET PROFESSIONNELLES

Il est impératif que les parents puissent être atteints en cours de journée. Les coordonnées de contact figurant sur la convention devront être mises à jour régulièrement par les parents.

De même, les parents annonceront sans délai toute modification de statut professionnel (réduction ou cessation d'activité) et fourniront une nouvelle attestation. La direction se réserve le droit de reconsidérer la prise en charge de l'enfant en fonction des nouveaux éléments. Tout déménagement doit impérativement être signalé à la direction.

En cas de non-autorisation d'un des deux parents à venir chercher l'enfant dans la structure, il est indispensable qu'un document officiel du juge soit transmis à la direction. Le cas échéant, l'équipe éducative confie l'enfant à l'un ou l'autre de ses parents.

5. Adaptation

Pour que l'enfant adopte ce nouveau lieu de vie, il est indispensable qu'il puisse le découvrir progressivement et à différents moments de la journée. L'intégration lui permet d'apprendre en douceur et de manière positive à se séparer momentanément de son contexte familial pour s'intégrer au sein d'un groupe. Elle est planifiée lors de l'entretien d'admission.

L'enfant vient tout d'abord avec ses parents à l'entretien d'admission. Il visite la structure et fait connaissance avec le groupe d'enfants présent et les éducatrices. La fois suivante, l'enfant vient durant une heure. Le parent reste un moment pour effectuer la transition avec l'éducatrice, puis quitte la structure. La fois suivante l'enfant viendra 2 heures, puis une demi-journée et ensuite la journée complète. L'éducatrice réévalue l'adaptation prévue de fois en fois avec le parent pour permettre à l'enfant de prendre ses marques sereinement.

Durant cette période, seul le temps effectif de présence de l'enfant est facturé.

6. Résiliation

Lorsque l'enfant quitte la structure d'accueil ou baisse son taux d'occupation, la direction sera avertie du changement par écrit **au minimum 2 mois à l'avance**. Dans ces deux cas, le mois en cours est dû dans son intégralité et les deux mois suivants seront facturés au tarif habituel défini par la convention.

La résiliation de la convention des enfants commençant la 1^{ère} Harmos se fait automatiquement au moment de la fermeture de la structure pour les vacances d'été. Si l'accueil continue, en fonction des places disponibles, une nouvelle convention sera établie en tenant compte des horaires scolaires.

La résiliation de la convention des enfants commençant la 2^{ème} Harmos se fait automatiquement au moment de la fermeture de la structure pour les vacances d'été. Si l'accueil continue en UAPE, en fonction des places disponibles, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect des prescriptions du règlement de Soleil Bleu ou de non-paiement des factures, l'enfant et sa fratrie ne pourront plus fréquenter Soleil Bleu ni les autres structures de Planète Enfants (crèche et UAPE Pouce et parents d'accueil) et la convention sera résiliée.

Lorsqu'un enfant présente de manière répétée un comportement perturbateur ou agressif, le personnel éducatif met sur pied un entretien avec ses parents. Si aucune amélioration n'est constatée après la mise en place des mesures discutées avec ceux-ci, la structure se réserve le droit, après avertissement écrit, de résilier la convention avec effet immédiat.

7. Horaires

7.1 HEURES D'OUVERTURE

Soleil Bleu accueille les enfants du lundi au vendredi, de 6h45 à 18h45.

Pour assurer la bonne intégration de l'enfant, une fréquentation minimale d'une demi-journée hebdomadaire est demandée pour la crèche (avec ou sans repas).

L'horaire hebdomadaire de la prise en charge de l'enfant est fixé lors de l'entretien d'admission. Il est établi en tenant compte des possibilités d'accueil de la structure et du tableau des heures de départ et d'arrivée ci-après.

7.2 HEURES DE DEPART ET D'ARRIVEE

Le déroulement de la journée est défini en fonction des objectifs pédagogiques, dans le respect du rythme et des besoins particuliers des enfants. Afin d'assurer une bonne organisation de la journée et une prise en charge de qualité, les parents doivent respecter les horaires d'arrivée et de départ.

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
Heures d'arrivée	6h45-9h	11h15-11h30	13h-13h15
Heures de départ	11h30-11h45	13h-13h30	16h30-18h45

Des adaptations d'horaires peuvent être prévues par les équipes dans des cas particuliers.

7.3 FERMETURES ANNUELLES

Soleil Bleu est fermé conformément au planning remis aux parents avant chaque rentrée et à disposition sur le site de la commune de Fully, www.fully.ch, rubrique Petite Enfance.

7.4 HORAIRES IRREGULIERS

Une fréquentation irrégulière est acceptée seulement si au moins un des parents a un travail avec des horaires irréguliers. Une attestation de l'employeur est demandée, spécifiant que le parent a un travail irrégulier, avec mention du taux d'activité et des jours de travail potentiels.

Ces demandes particulières seront acceptées selon les possibilités d'organisation de la structure.

Les parents remplissent un planning qu'ils remettent à l'équipe ou transmettent par mail à la direction de mois en mois, ceci **au plus tard 10 jours avant le jour de fréquentation. Passé ce délai, les places ne pourront plus être garanties.** Une fois le planning transmis, tous les jours prévus sont facturés, même en cas d'annulation.

Les parents doivent déterminer, lors de l'inscription, le nombre de journées dont ils ont besoin sur un mois. **Ce nombre sert de base de facturation** et figure sur la convention de placement.

Une fréquentation minimum mensuelle de 4 demi-journées est demandée.

8. Tarification

Les places en structures d'accueil sont largement subventionnées par la Commune et le Canton. Les parents qui signent la convention acceptent de prendre en charge les frais non subventionnés.

Les tarifs sont calculés sur la base du revenu déterminant du ou des parents. Une attestation fiscale est à demander à la commune et doit être remise à la direction de Soleil Bleu lors de l'admission, faute de quoi le tarif maximum sera adopté, sans mesure rétroactive. En cas de changement de classe fiscale en cours de placement, la nouvelle attestation fiscale doit être remise par les parents à la direction de Soleil Bleu et le tarif sera adapté dès le mois suivant.

Le coût journalier est déterminé selon l'échelle tarifaire ci-dessous. Le temps de présence des enfants est calculé en pourcentage, en fonction des horaires inscrits dans la convention. Les factures sont mensuelles, établies en début de mois suivant et payables dans les 30 jours. En cas de dépassement du délai de paiement, des frais de rappels seront facturés : Fr. 5.- pour le premier rappel, Fr. 10.- pour le deuxième, Fr. 100.- pour les frais de mise en poursuite.

Tarifs crèche

Classe	Revenu déterminant (en frs)	Prix de la journée (en frs)
A	- 20'000	12.80
B	20 à 30'000	19.15
C	30 à 40'000	25.55
D	40 à 50'000	31.90
E	50 à 60'000	38.35
F	60 à 70'000	44.75
G	70 à 80'000	51.05
H	80 à 90'000	57.50
I	dès 90'000	62.30

Temps d'utilisation	% du prix de la journée
0 à 0h59	20 %
De 1h à 1h59	30 %
De 2h à 4h59	63 %
De 5h à 5h59	70 %
Dès 6h	100 %

Tarifs crèche hors commune Fr.87.10 la journée (100 %)

Tarifs repas	
Déjeuner	Fr. 2.-
Collation du matin	Fr. 2.-
Dîner	Fr. 8.50
Goûter	Fr. 2.-

Rabais famille (sur le temps de présence uniquement)	
Famille avec 2 enfants placés	-5 %
Famille avec 3 enfants placés	-10 %
Famille avec 4 enfants placés	-15 %
Famille avec 5 enfants placés	-20 %

Le rabais famille est appliqué lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont placés à Soleil Bleu (crèche et UAPE) et à Pouce (crèche et UAPE).

9. Absences

Les heures prévues pour votre enfant lui sont réservées. Les parents paient les prestations prévues dans la convention, sauf :

- les cas de maladie avisés par téléphone avant 8 heures précises, au numéro de téléphone de Soleil Bleu : 027/746.10.35. Si l'absence de l'enfant dure plus d'un jour, le parent est tenu d'appeler **chaque matin** avant 8h pour en avertir l'équipe. Sans cet appel, la journée et les repas seront facturés. Si l'enfant est en mesure de se rendre à l'école, Soleil Bleu ne considère pas son absence maladie comme justifiée.
- lors des fermetures de la structure
- pour les 1H, lors des sorties scolaires suivantes : la sortie d'automne, la sortie de fin d'année et la journée officielle de bob. Ces sorties doivent être **par les parents au plus tard la veille à 17h** à Soleil Bleu, faute de quoi le temps réservé à Soleil Bleu et les repas seront facturés. Tout changement d'horaire scolaire doit impérativement être signalé par le parent à l'éducatrice responsable. Les autres sorties seront facturées.

Les repas peuvent également être décommandés jusqu'à 8h précises.

Les absences partielles de la journée, même en cas de maladie, entraînent la facturation de la journée complète.

10. Vacances

Les parents choisissent, lors de l'inscription, une de ces deux options :

- A. L'enfant est présent durant toute l'année, y compris les vacances scolaires
- B. L'enfant n'est pas présent durant les vacances scolaires

Le choix A ou B se fait lors de l'inscription et est précisé sur la convention.

- A. Pour les enfants présents durant les vacances scolaires, **deux semaines de vacances supplémentaires leur seront accordées en plus des fermetures annuelles de Soleil Bleu.** Ces semaines de vacances doivent être annoncées par écrit au minimum **30 jours à l'avance** faute de quoi elles seront facturées.
- B. **Pour les enfants absents durant les vacances scolaires, tout congé supplémentaire sera facturé.** Pour information, le plan des vacances scolaires se trouve sur le site www.fully.ch, rubrique Ecoles Primaires.

Durant une partie des fermetures estivales de Soleil Bleu, la crèche Pouce est ouverte et votre enfant peut y être accueilli, sur demande. Les dates de fermeture de Soleil Bleu sont envoyées aux parents avant chaque rentrée scolaire et se trouvent sur le site www.fully.ch, rubrique Petite Enfance.

11. Dépannage

11.1 DEPANNAGE

Des demandes de dépannage (fréquentations supplémentaires) peuvent être faites et seront accordées selon les places disponibles. Une fois la demande acceptée, la prestation sera facturée, même en cas d'annulation.

Les dépannages ne compensent pas une absence. Ils sont facturés en sus de la prise en charge convenue dans la convention, sur la base du barème en vigueur.

11.2 CAS PARTICULIERS

En cas d'absence prolongée de l'enfant pour cause de chômage d'un des parents, de congé maternité ou maladie/accident, la place peut être gardée moyennant paiement de 50 % de la fréquentation prévue. Une présence minimum d'une demi-journée par semaine est demandée durant cette période, pour la bonne intégration de l'enfant.

12. Santé

12.1 MALADIE

Soleil Bleu accueille des enfants en bonne santé.

Dans l'intérêt et le bien-être des enfants accueillis et de l'enfant malade, il est demandé aux parents de :

- garder l'enfant à la maison lorsque son état général est inhabituel (vomissements, diarrhée, état fébrile, ...)

- Garder l'enfant à la maison lorsqu'il est atteint d'une maladie contagieuse (contacter la crèche en cas de doute)
- prévoir une solution de garde en cas de maladie

Pour information, la Croix Rouge Valais propose un service de garde d'enfant malade à domicile (www.croix-rouge-valais.ch). Le personnel éducatif se réserve le droit de refuser un enfant s'il juge que son état général ne lui permet pas de passer une journée en collectivité.

Si un enfant est malade ou victime d'un accident alors qu'il se trouve à Soleil Bleu, l'équipe prend contact avec les parents et leur demande de venir le chercher dans les meilleurs délais. En cas d'urgence, en cas de parents absents ou inatteignables, les mesures nécessaires à la sécurité de l'enfant seront prises.

Tout enfant est couvert par sa propre assurance maladie et accidents. **Une copie du carnet de vaccination est à fournir à l'inscription ainsi qu'à chaque rentrée scolaire.**

12.2 MEDICAMENTS

Tout médicament est interdit dans l'enceinte de Soleil Bleu, sauf cas particuliers annoncés à l'équipe éducative. Sur demande des parents, l'équipe donnera à l'enfant le médicament **prescrit par un médecin**, y compris pour les médicaments en vente libre de type Algifor, Dafalgan, **Pour chaque médicament, Soleil Bleu a besoin de l'ordonnance, l'emballage d'origine, le mode d'emploi et la posologie. Nom et prénom de l'enfant doivent figurer sur l'emballage.**

L'équipe éducative s'autorise à administrer des médicaments ou pommades homéopathiques en cas de nécessité (arnica, nux vomica, pansements, désinfectant ...). Les parents informeront la direction s'ils refusent l'administration de ces médicaments.

12.3 REPAS

Des repas variés, équilibrés et en grande partie provenant de culture biologique et locale seront proposés aux enfants dès août 2019.

Les repas font partie intégrante de la prise en charge de l'enfant, sont identiques pour tous, sauf pour les enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances. Dans ce cas-là un certificat médical est demandé afin de leur préparer un repas adapté. En raison de convictions religieuses ou autres, il est possible de prévoir un repas adapté ; dans ce cas, il faut en informer la direction par écrit.

Le petit déjeuner est facultatif : si l'enfant le prend à Soleil Bleu, cela sera spécifié dans la convention. Les autres repas (collation, dîner et goûter) sont obligatoires si l'enfant est présent sur ce temps horaire.

12.4 COLLABORATION AVEC LES SERVICES EXTERIEURS

Soleil Bleu est ouvert à toute collaboration en vue d'apporter une aide ou un soutien aux parents et aux enfants momentanément en difficulté. Pour ce faire, la structure collabore volontiers avec les divers services médico-socio-pédagogiques de la région. La direction peut également faire appel à ces services pour obtenir des conseils. Si un suivi professionnel de l'enfant est déjà en place, les parents sont tenus d'en informer l'équipe afin de pouvoir assurer une prise en charge optimale.

13. Responsabilités

Soleil Bleu est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service Cantonal de la Jeunesse. Cette autorisation définit la capacité d'accueil ainsi que les normes d'encadrement, et assure le cadre légal.

La direction est responsable du fonctionnement de Soleil Bleu et veille à l'application du projet pédagogique et du règlement. Avec les équipes éducatives, elle est garante d'une prise en charge de qualité des enfants, dans une atmosphère favorable au développement et à l'épanouissement de chacun.

La responsabilité de Soleil Bleu n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant est confié à l'équipe éducative.

13.1 OBJETS PERSONNELS

Les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom. Les objets de valeur sont à éviter.

Soleil Bleu ne peut effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels, y compris lunettes et bijoux et décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte.

Les parents veillent à ce que tout objet ou vêtement emporté par erreur ou prêté par Soleil Bleu soit restitué rapidement.

Les parents étant seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leur enfant, **une assurance de responsabilité civile (RC) est obligatoire et une copie de la police doit être fournie au moment de l'inscription.**

Soleil Bleu demande aux parents de limiter les objets personnels aux doudous et autres objets réconfortants afin d'éviter pertes et conflits.

13.2 MATERIEL ET DOCUMENTS A AMENER

Au début de chaque année scolaire	Lors de l'inscription ou en cas de changement
Photo de l'enfant (env. 10/15)	Copie de la police d'assurance RC
Pantoufles	Attestation fiscale
Habits de rechange	Attestation de travail (taux + jours)
Doudou, sucette ou biberon si besoin	
Couches si nécessaire	
Spray anti-tiques si souhaité	
Copie du carnet de vaccination	

Ces affaires peuvent être amenées en début d'année et laissées dans un casier ou au vestiaire à Soleil Bleu. L'équipe avertira le parent lorsqu'il faut ramener des couches. Il y a également la possibilité que l'enfant ait un sac qui l'accompagne chaque jour à la crèche, avec les couches, les habits de rechange, le doudou ou la sucette. Les photos servent à composer en début d'année un tableau avec tous les enfants présents. Il est donc important d'en amener une nouvelle à chaque début d'année, pour que l'enfant y figure !

13.3 MATERIEL FOURNI PAR SOLEIL BLEU

Brosses à dents, dentifrice, mouchoirs, lingettes, crème solaire, pommades homéopathiques et globules ainsi que tout le nécessaire de pharmacie sont fournis par Soleil Bleu.

Un montant de Fr. 25.- par enfant sera facturé une fois par année pour ces fournitures.

13.4 TENUE VESTIMENTAIRE

En tout temps, pour le confort de l'enfant, celui-ci doit être habillé de façon pratique et adéquate.

Les enfants se rendant régulièrement en forêt, un équipement adapté et des habits non dommages sont demandés :

printemps - été

- Souliers fermés qui tiennent la cheville (pas de crocs ni de sandalettes), avec une bonne semelle, style baskets ou chaussures de marche
- Chaussettes
- Pantalon long ou training (si l'enfant est habillé en court, mettre un pantalon ou training dans son sac)
- Chapeau ou casquette
- Veste, pantalon de pluie et bottes de pluie si nécessaire

automne - hiver

- Souliers fermés doublés, imperméables et qui tiennent la cheville
- Pantalon de pluie
- Pantalon chaud, en cas de grand froid ou de neige un pantalon de ski
- Body ou chemisette ou sous-vêtements thermiques
- Collants ou caleçons longs, leggings
- Pull
- Veste chaude et imperméable
- Bonnet, gants (de préférence à doigts)

13.5 TRAJETS ET ACCOMPAGNEMENT

a) trajet entre le domicile et Soleil Bleu

Les parents sont responsables de leur enfant durant les trajets entre le domicile et la crèche.

Les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur de la crèche par les parents et confiés au personnel éducatif. Dès l'arrivée du parent pour rechercher l'enfant, celui-ci est sous sa responsabilité.

b) trajets école-SB ou SB-école, pour les enfants de 1H

Les parents sont responsables de leur enfant sur les trajets entre l'école et Soleil Bleu.

Les élèves de 1H sont accompagnés par un membre de l'équipe éducative.

c) personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Des personnes peuvent être autorisées par les parents à accompagner ou venir chercher l'enfant. Ces personnes doivent être inscrites sur la convention ou annoncées par les parents et être munie d'une pièce d'identité.

Pour une question d'organisation et de sécurité, si l'enfant rentre ou arrive avec une personne mineure, le parent en avertit la direction qui lui fera remplir et signer le document « décharge de responsabilité ».

13.6 TRANSPORTS

Il peut arriver que les enfants soient déplacés en transport public ou exceptionnellement en véhicule privé. Toutes les mesures exigées par la loi sur la sécurité routière seront respectées.

13.7 VIDEOS ET PHOTOS

Dans le cadre des activités, le personnel éducatif pourra utiliser du matériel vidéo et des photos (décorations, exposition pour les parents ou autre public). Sauf demande expresse exprimée à la direction, les parents acceptent cet outil de travail.

Aucune photo d'enfant n'est prise en vue d'une publication dans la presse sans l'accord préalable des parents.

13.8 SECURITE DE L'ENFANT

En tant que professionnels, nous sommes dans l'obligation de dénoncer/signaler tout cas de maltraitance (physique, psychique, sexuelle, négligence) touchant directement ou indirectement l'enfant. Nous collaborons avec divers services reconnus dans ce domaine.

Par la signature de la convention, les parents inscrivant leur enfant à la crèche Soleil Bleu s'engagent à respecter le présent règlement, qui fait partie intégrante de la convention, en acceptent les clauses et acceptent les tarifs. Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2019.

Fully, le 4 juin 2019